

DELIBERATION N° 96/09-04 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE/RECOURS T.A. N° 96.232

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 25 Mars 1996 et 13 Mai 1996, confiant respectivement à Maître THIRY, et à Maîtres THIRY et LUISIN la défense des intérêts de la Ville de LUDRES dans le recours déposé au Tribunal Administratif par la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine, sous le N° 96.232.

Sachant que l'assureur de la Commune, la Mutuelle du Mans, a elle-même désigné Maître BORE pour défendre ses intérêts dans cette action, il paraît préférable de regrouper l'ensemble de la défense sous le nom de Maître BORE, Avocat au Conseil d'Etat.

Maîtres THIRY et LUISIN s'étant désistés, il est proposé de confier l'affaire à Maître BORE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le litige qui oppose la Ville de LUDRES à la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine,
- d'annuler ses délibérations N° 96/03-12 du 25 Mars 1996 et 96/05-02 du 13 Mai 1996,
- de désigner Maître BORE, Avocat, pour défendre ses intérêts dans le recours N° 96.232,
- de demander l'intervention de la Société Française de Recouvrement dans le cadre de la protection juridique souscrite par assurance.